



## Assemblée générale

Distr. générale  
2 juin 1998  
Français  
Original: espagnol

---

### Vingtième session extraordinaire

Points 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mesures propres à promouvoir l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, y compris la corruption; et propositions pour l'adoption de nouvelles stratégies, méthodes et activités concrètes face au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues compte dûment tenu de la question de l'égalité entre les sexes**

**Examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues**

**Lettre datée du 1er juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au problème mondial de la drogue, approuvée le 20 mai 1998 à Cartagena (Colombie) (voir annexe).

---

\* A/S-20/1.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10 et 11 de l'ordre du jour de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

(*Signé*) Julio **Londoño Paredes**  
L'Ambassadeur  
Représentant permanent

## Annexe

[Original : anglais]

### **Déclaration publiée par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à Cartagena, le 20 mai 1998, à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues**

**Nous, ministres des affaires étrangères et chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, réunis à Cartagena (Colombie) à l'occasion de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue les 19 et 20 mai 1998,**

*Renouvelant* les engagements pris par nos chefs d'État ou de gouvernement lors de la Réunion au sommet qui s'est tenue à Cartagena, en octobre 1995, et

*Réaffirmant* les accords conclus à la douzième Conférence ministérielle qui s'est tenue à New Delhi en avril 1997 et le contenu du communiqué publié par les ministres des affaires étrangères à l'issue de la réunion qui s'est tenue à New York, à l'occasion de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 septembre 1997,

1. *Accueillons* avec satisfaction la tenue, en juin de cette année, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes;

2. *Exprimons* notre détermination à participer, au niveau approprié et dans un esprit de coopération, aux délibérations de la session extraordinaire, conscients des conséquences graves qu'a le problème mondial de la drogue pour la santé et le bien-être de l'humanité, ainsi que de ses effets négatifs sur la société, les institutions démocratiques et la stabilité des nations;

3. *Réaffirmons avec force* que les actions internationales visant à lutter contre le problème mondial de la drogue représentent une responsabilité commune qui doit être exercée sur la base d'une approche intégrée et équilibrée, dans le respect intégral des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États;

4. *Condamnons* les mécanismes unilatéraux visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre les drogues illicites et l'application de mesures coercitives contre les membres du Mouvement des pays non alignés, et exprimons notre appui aux arrangements multilatéraux conclus par l'intermédiaire des organes des Nations Unies;

5. *Nous engageons* à collaborer avec tous les autres pays pour élaborer des stratégies internationales concrètes visant à réduire la demande de drogues, à contrôler les précurseurs chimiques utilisés pour la production illicite de drogues et à prévenir le blanchiment de l'argent, ainsi que prendre des mesures visant à éliminer ou réduire sensiblement les cultures illicites et à promouvoir des programmes de développement de substitution;

6. *Demandons* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, à la Banque mondiale, aux banques régionales et aux pays industrialisés de fournir les ressources financières et techniques nécessaires pour appuyer des projets viables de développement de substitution dans les régions de cultures illicites, en vue de créer des communautés rurales autonomes et de faciliter leur intégration dans l'économie nationale;

7. *Exhortons* tous les pays non alignés à renforcer la coopération internationale entre les appareils judiciaires et les forces de l'ordre et à intensifier l'échange d'éléments d'information permettant d'identifier, de geler, de saisir et de confisquer le produit des activités criminelles;

8. *Exhortons* les pays non alignés qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et à la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et à adopter au niveau national la législation et les politiques nécessaires pour appliquer intégralement ces conventions;

9. *Exprimons* notre appui aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes chargés du contrôle des drogues, en particulier la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et demandons que ces activités soient renforcées conformément aux conventions internationales pertinentes;

10. *Notons* avec une vive préoccupation l'augmentation des actes de violence commis par des bandes armées de trafiquants de drogues, des organisations terroristes et d'autres organisations criminelles impliquées dans le trafic international et la vente de drogues;

11. *Notons* avec une vive inquiétude l'augmentation de la production, du trafic et de la consommation de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine, phénomène qui risque d'avoir de graves répercussions sur l'intégration sociale et le développement dans les pays non alignés;

12. *Réaffirmons* que tous les pays non alignés doivent lutter contre les facteurs socioéconomiques qui aggravent le problème mondial de la drogue, tels que l'inégalité des chances, le chômage, la marginalisation et le déclin des valeurs morales et familiales;

13. *Demandons* aux autorités nationales des pays non alignés qui s'occupent des questions relatives à la jeunesse d'appuyer des programmes éducatifs qui montrent que l'abus de drogues met gravement en danger le bien-être individuel et a un impact négatif sur les valeurs familiales et l'intégration sociale. Les jeunes doivent grandir dans un environnement favorable afin que nos sociétés puissent être libérées du fléau de la drogue;

14. *Exprimons* notre détermination à fournir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux programmes nationaux consacrés au traitement et à la réhabilitation des toxicomanes ainsi qu'à leur réinsertion dans la société;

15. *Exprimons* notre confiance absolue dans le succès des travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et décidons de faire tout notre possible pour mettre au point des arrangements viables de coopération internationale dans la lutte contre la drogue, car nous n'oublions pas le grand nombre de vies sacrifiées à ce fléau au cours des 20 dernières années.

Cartagena, le 20 mai 1998.

---